

Concours Photo Amateur
Camiers-Sainte Cécile-Saint Gabriel 100% Nature
Du 6 juillet 2026 au 6 mai 2027
« De l'aube au crépuscule »

Règlement de concours

1) Article 1^{er} : OBJET

Le concours photo 2026- 2027« Sainte Cécile 100% nature » a pour objectif de mettre en lumière la richesse et la diversité des paysages, ambiances et instants qui rythment une journée. Placée sous le thème « **De l'aube au crépuscule** », cette édition invite les participants à capturer la magie des premières lueurs du matin jusqu'aux derniers éclats du soir. À travers ce thème, le concours souhaite valoriser les regards sensibles, les jeux de lumière, les atmosphères changeantes et les moments fugaces qui composent le cycle quotidien. Chaque photographie doit ainsi témoigner d'un instant authentique, d'une émotion ou d'un mouvement saisi entre le lever et le coucher du soleil.

Concours Photo en couleur

L'organisation de ce concours permettra d'alimenter la base de données photographiques de l'Office de Tourisme et de mettre en exergue la beauté des sites de la commune grâce à des clichés divers dans des espaces situés dans la commune.

En outre, une exposition Grand Format extérieure reprenant les 22 plus belles photos issues du concours et retenues par le jury, sera mise en place de juin 2027 à mai 2028.

2) Article 2 : ORGANISATEUR, PARTICIPATION ET THEME

Ce concours photo est organisé par l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile. Il est gratuit et sans obligation d'achat, de même que la compétition organisée simultanément sur les réseaux sociaux (Facebook). Aussi, les concurrents peuvent-ils participer à leur convenance soit au concours photo, soit à la compétition sur les réseaux sociaux, soit aux deux MAIS avec des clichés différents.

Ces deux concours s'adressent exclusivement **aux photographes amateurs**.

En participant à ces concours, le photographe s'engage surtout à justifier d'un comportement éco-responsable. En effet les photos présentées doivent avoir été prises dans le respect de la tranquillité de la faune et des personnes. Le jury se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecterait pas ces conditions (Article 10).

Le thème des deux compétitions 2026 est ainsi défini : « De l'aube au crépuscule »

3) Article 3 : PHOTOGRAPHIES POUVANT CONCOURIR

Les photographies proposées par les concurrents seront exclusivement en couleur et au *format paysage*.

Seules les photographies prises sur le territoire communal de Camiers-Sainte Cécile-Saint Gabriel, seront acceptées. Les mises en scène dans les espaces privés sont donc exclues.

Le thème du concours photo étant « De l'aube au crépuscule », les photographes amateurs sont invités à partager leur vision personnelle de ces instants suspendus.

Les clichés proposés par le photographe doivent s'intégrer dans un cadre dont la beauté, l'originalité ou la spécificité du lieu peut être promue par les organisateurs de la compétition. **Ces lieux sont exclusivement dans le périmètre de la commune de Camiers-Sainte Cécile-Saint Gabriel.**

Chaque photographie proposée à la compétition présentera une légende complète, exacte, véridique. Celle-ci permettra aux organisateurs de s'approprier la perception personnelle du photographe au moment de la prise du cliché. **Il est impératif que les coordonnées GPS précises du lieu** et le mode de prise de vue (téléphone, appareil photo argentique ou numérique, ou tablette) ainsi qu'un court texte descriptif soient précisés dans le bulletin de participation. Tout envoi qui ne pourra être authentifié ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

4) Article 4 : MODALITES, QUALITE ET FORMAT

Les photos pourront être prises avec un appareil photo (numérique ou argentique), un téléphone portable ou une tablette. Le matériel utilisé sera obligatoirement précisé par le photographe participant lors de la remise de son bulletin de participation.

Attention, certains téléphones portables ou logiciels bureautiques effectuent des retouches automatiquement, il faudra donc vérifier que cette option n'est pas activée afin que le cliché ne soit pas éliminé.

Le fichier numérique devra être soumis en COULEUR **au format JPEG**, avec les caractéristiques suivantes permettant un rendu optimum pour l'agrandissement (à défaut il ne pourra pas être retenu) :

- **Image : 5 millions de pixels a minima**
- **Format impression : format paysage exclusivement**
- **Densité de pixels : 300 dpi minimum**

La ou les deux photos adressées doivent absolument rester fidèles à la réalité. Elles seront impérativement non rognées, non retouchées et non marquées (motifs d'élimination). Pour savoir si l'image de votre téléphone correspond au format, il suffit d'aller dans « détail de l'image ».

Chaque participant s'engage à fournir un fichier numérique (envoi par mail ou remise sur clef USB) pour diffusion non commerciale.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, le lieu précis du cliché (coordonnées GPS à Camiers-Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que le titre de la photo, le matériel utilisé pour la photo, son adresse (résidence principale) et son mail. **Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.**

Chaque participant s'engage à remplir, signer le bulletin de participation du concours et à envoyer sa ou ses deux photos (pour les concurrents aux deux concours), ce qui l'oblige à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

5) Article 5 : COMPETITION FACEBOOK

La photo fournie également en couleur et en paysage pour la compétition Facebook devra être différente de celle remise pour le concours photo.

Du 10 au 16 mai 2027, toutes les photographies des concurrents seront mises en ligne sur le compte Facebook de l'Office de Tourisme. La photographie ayant obtenu le plus de « like » le 17 mai à 10h sera déclarée gagnante.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, le lieu précis (coordonnées GPS à Camiers-Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que le titre de la photo, le matériel utilisé pour la photo, son adresse (résidence principale) et son mail. **Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.**

6) Article 6 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et ouverte à une seule catégorie de photographes amateurs (non professionnels) : toutes personnes âgées **de 12 ans et plus**. Les organisateurs (personnel et représentants élus de l'Office de Tourisme et de la Mairie de Camiers Sainte-Cécile), les trois membres du jury, de même que leurs ascendants et ayants droit ne sont pas autorisés à participer au concours photo.

Un seul concurrent par foyer fiscal sera autorisé. Lors de sa participation ce dernier ne peut proposer qu'une seule photo par compétition.

Toute photographie présentée les années précédentes ne pourra être acceptée.

7) Article 7 : PRIX

Le concours photo amateur 2026-2027 est doté de trois prix : - Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur 400 € - Lot N°2 : Carte cadeau multimédia d'une valeur de 200€ - Lot N°3 : Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 70 € dans un restaurant local.

La compétition Facebook est dotée d'un prix unique : - Lot N°1 : Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez un commerçant local.

8) Article 8 : CRITERES DE JUGEMENT - JURY - EXPOSITION

Les photographies seront jugées par **un jury de 3 membres** composé d'un photographe professionnel, d'un photographe amateur, et du gagnant de l'édition précédente. Les décisions seront sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des Prix qui aura lieu courant juillet 2027 – date à préciser ultérieurement. Ils seront ensuite communiqués sur le site de l'Office de tourisme à l'issue de la remise des prix.

Les prix ne seront remis qu'aux seuls concurrents présents ou représentés le jour de la remise officielle des prix, et ne seront plus délivrés au-delà de cette date.

Les critères faisant l'objet de la notation (sur 30) sont les suivants :

- Qualité artistique : impact visuel et émotion (sur 5 points)**
- Respect du thème : originalité et titre de la photo (sur 5 points)**
- Qualité technique : composition, cadrage, lumière, netteté (sur 9 points)**
- Coup de cœur (sur 11 points)**

Pour cette édition 2026-2027 l'Office de tourisme fera imprimer les photos sur des supports permettant une exposition en extérieur et installera ces clichés à Sainte-Cécile à compter du mois de juin. Seuls les 22 premiers clichés du classement du concours photo seront exposés.

9) Article 9 : ETHIQUE

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes. Les photos ne doivent pas être diffamatoires, violentes, ou contraires à l'ordre public.

En outre, les participants s'engagent à respecter les sites et les lieux. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas d'espèces animales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, l'auteur s'engage également à ne pas nuire ou détruire ces espèces.

En raison de leur rareté, certains animaux sont protégés par la loi, selon l'article du code de l'environnement. L. 411-1. "La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat sont interdits". Pour la France, toutes les espèces de faune et de flore concernées sont répertoriées dans des listes nationales et régionales. Il est important de s'informer à leur sujet, notamment pour les oiseaux (à l'exception de ceux déclarés gibiers ou nuisibles), le hérisson, les amphibiens et les reptiles, ainsi que pour les orchidées sauvages, les libellules, les papillons, etc.

Renseignez-vous sur ces lois concernant les animaux sauvages, et respectez tout autant le bien-être de vos modèles domestiques.

10) Article 10 : DROIT A L'IMAGE - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. Les participants cèdent, à titre gracieux, l'utilisation de leur(s) image (s) à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile et à la commune de Camiers, pour une utilisation non commerciale et pour une durée de 10 ans tous territoires, et autorisent l'organisateur à l'(les) intégrer dans ses sites : www.sainte-cecile-tourisme.fr, www.camiers.fr ou/et à les exposer sur tous supports connus et à venir.

Chaque participant certifie que les photographies qu'il présente sont ses œuvres originales, qu'il est le seul détenteur des droits sur les images concernées et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers.

Les auteurs et concurrents garantissent aussi l'Office de Tourisme de Camiers Sainte Cécile contre tous recours des personnes et des lieux présentés dans leur image.

Les participants fourniront également à l'organisateur les autorisations des droits à l'image cédés pour toute personne photographiée. En cas de doute, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation du candidat. Tout litige sera tranché par les organisateurs.

Chaque participant accepte de céder à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile, à titre gracieux et non exclusif, les droits patrimoniaux d'exploitation relatifs aux photographies qu'il présente à ce concours à des fins informatives, promotionnelles, publicitaires et non commerciales.

11) Article 11 : DELAIS

L'envoi des photos en numérique sera effectué **entre le 6 juillet 2026 et le 6 mai 2027** pour les deux concours sur officedetourisme@camiers.fr ou remise sur clef USB.

Pour participer, le concurrent peut s'inscrire sur place auprès de l'Office de Tourisme ou par email à officedetourisme@camiers.fr. Les bulletins de participations pourront être transmis par email, sur demande uniquement, ou par voie postale.